



Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA CIOTAT SHIPYARDS
COURRIER ARRIVE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

07 OCT. 2019

1902933

Marseille, le 04 octobre 2019

Monsieur Michel L' HOUR

Conservateur général du Patrimoine

Directeur du Drassm

à

Monsieur Jean-Yves Saussol

Directeur général de La Ciotat Shipyards

46 quai François Mitterrand

CS 40116

13703 La Ciotat Cedex

Direction
générale
des Patrimoines

Département
des Recherches
Archéologiques
Subaquatiques et
Sous-Marines

Affaire suivie par
Luc LONG

Poste

luc.long@culture.gouv.fr
marine.sadania@culture.gouv.fr

Références : Dp1522

000976

DRASSM

147, plage de l'Estaque

13016 MARSEILLE

(France)

Tél. +33 (0)4 91 14 28 00

Fax +33 (0)4 91 14 28 14

le-drassm@culture.gouv.fr

Objet : Création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts sur les chantiers navals de La Ciotat Shipyards

NOTIFICATION DE PRESCRIPTIONS DE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE

Monsieur le Directeur,

En application du code du patrimoine, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n°2019-324 du 04 octobre 2019 ci-joint portant prescription de diagnostic archéologique sur le domaine public maritime.

Cette opération sera réalisée par l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur du Département des Recherches
Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines

Michel L' HOUR

Copie : MC/SDA, DDTM des Bouches-du-Rhône, Préfecture maritime de la Méditerranée



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 2019-324 du 04/10/2019
relatif à une opération de diagnostic archéologique
dans le domaine public maritime - OA 4385

Direction
générale
des Patrimoines

Département
des Recherches
Archéologiques
Subaquatiques et
Sous-Marines

Affaire suivie par
luc.long@culture.gouv.fr
marine.sadania@culture.gouv.fr

Poste
Références

Dp 1522

DRASSM
147, plage de l'Estaque
13016 MARSEILLE
(France)

Tél. +33 (0)4 91 14 28 00
Fax +33 (0)4 91 14 28 14
le-drassm@culture.gouv.fr

LE MINISTRE

VU le Code du Patrimoine,

VU l'arrêté du 27 novembre 2006 portant nomination du directeur du service à compétence nationale du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines ;

VU l'arrêté du 4 janvier 1996 portant création du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines ;

VU l'arrêté du 16 décembre 1998 érigeant le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines en service à compétence nationale ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU la demande d'autorisation environnementale, transmise par M. Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône le 11 juin 2019 pour solliciter l'avis du Ministère de la Culture (Drassm) au titre du code du patrimoine sur le projet de création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts sur les chantiers navals de La Ciotat Shipyards ;

VU la demande de la DREAL, service instructeur, reçue par courriel le 11 septembre 2019, sollicitant l'avis du Ministère de la Culture (Drassm), relatif au projet de création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts sur les chantiers navals de La Ciotat Shipyards ;

CONSIDÉRANT que les structures existantes faisant l'objet d'un réaménagement se situent dans un secteur possiblement dragué et remanié où la sensibilité archéologique est désormais moins élevée ;

CONSIDÉRANT que la nature et la localisation des travaux envisagés par le projet dans un secteur remanié, ne sont plus susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique dans le domaine public maritime, en l'occurrence des biens culturels maritimes ;

CONSIDÉRANT qu'il est néanmoins nécessaire de mettre en œuvre des recherches documentaires sur le secteur du port de La Ciotat ;

ARRETE

Article 1 :

Une étude documentaire sera réalisée dans les différents centres d'archives et bases de données qui concernent le secteur du domaine public maritime faisant l'objet des travaux susvisés et situés comme suit :

- Façade maritime : MEDITERRANEE
- Région : Région SUD - PACA
- Département : BOUCHES-DU-RHÔNE
- Commune : LA CIOTAT
- Maître d'ouvrage : LA CIOTAT SHIPYARDS

L'étude documentaire portera sur l'ensemble du secteur du port de La Ciotat dans lequel vont être effectués les aménagements du projet susvisé.

Coordonnées de la zone d'emprise du projet établie d'après les informations transmises par l'aménageur (exprimées en WGS 84 : degré, minutes, décimales) :

Sommets de la zone sur laquelle porte le diagnostic documentaire

43° 10'19.95'' N 5° 36'30.56'' E

43° 10'18.69'' N 5° 36'39.27'' E

43° 10'17.58'' N 5° 36'27.20'' E

43° 10'15.96'' N 5° 36'30.60'' E

Emprise des travaux

L'emprise totale sur laquelle porte cette prescription de diagnostic est de 50 000 m² dont 11 000 m² sur le domaine public maritime.

Article 2 :

Phase 1 : Etude documentaire

Le diagnostic archéologique consistera en une étude documentaire du contexte du projet qui comprendra un dépouillement des archives, une étude des sources iconographiques, une lecture et une analyse des données liées aux découvertes fortuites répertoriées dans le port de La Ciotat, un inventaire des opérations archéologiques déjà effectuées et, plus généralement, une synthèse des données documentaires pouvant fournir des informations sur le patrimoine archéologique du secteur concerné.

Phase 2 : Rapport

L'analyse des données collectées lors de la phase d'étude documentaire et la mise en forme des résultats s'achèvera par la remise d'un rapport, mentionnant avec précision l'ensemble des sources consultées.

Article 3 :

La réalisation de cette recherche documentaire est confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), 121 rue d'Alésia, CS 20007, 75685 Paris cedex 14. Les conditions de sa réalisation seront fixées en accord avec le Drassm.

Article 4 :

Le Directeur du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Yves Saussol, Directeur général de La Ciotat Shipyards, 46 quai François Mitterrand, CS 40116, 13703 La Ciotat Cedex et au Président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Fait à Marseille, le 04 octobre 2019
Pour le Ministre et par délégation,

Le directeur du Département des Recherches
Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines

Michel L'HOUE

Annexe 1 : Emprise des travaux et la zone sur laquelle porte le projet.

Copies : MC/SDA, DDTM des Bouches-du-Rhône, Préfecture maritime de la Méditerranée



Projet La Ciotat Shipyards : Plateforme 4 000 t

